

Conseil Municipal, le 26 octobre 2023 à 20h00

PRESENTS : M. POTTIER Patrice, M. BRUNEAU Jean-Luc, M. QUID'BEUF Marc, M. JARDIN Philippe, M. NEVEU Patrick, MME RIVOAL Gwenaëlle, Mme BOUVIER Lydie, M. DUBOIS Mickaël, Mme MAUNY Laure, M. TERCINET Fabrice, M. PORCHER Nicolas, MME BOUHOURS Véronique, HERRY Loïc, M. MICHENEAU Christian

EXCUSES :

ABSENTS : M. ROUSSEAU Christophe

POUVOIR : M. ROUSSEAU Christophe à M. DUBOIS Mickaël

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Président de séance : POTTIER Patrice

Secrétaire de séance : M. DUBOIS Mickaël

Prochains conseils municipaux

Lundi 27 novembre

Jeudi 21 décembre

Monsieur POTTIER explique à l'ensemble du conseil qu'un courrier est arrivé en Mairie le 02 octobre 2023 de Monsieur le sous-Préfet d'Indre et Loire pour nous signaler que le délai de convocation du conseil Municipal du 31 août n'est pas respecté. Les délibérations 2023- 032,2023-033,2023-034,2023-35 et 2023-036 sont non recevables. Nous devons les retirer et voter de nouvelles délibérations.

Délibération 2023-041 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Rapport

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil que la commune de LE BOULAY devait passer à la nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023.

Suite à un changement de secrétaire de mairie une délibération est passée au conseil municipal du 20 octobre 2022 pour annuler la délibération 2021-055 du 21 décembre 2021.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal de délibérer, pour reporter adoption au 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décision

ARTICLE PREMIER : d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la

Commune de Le Boulay à partir du 1^{er} janvier 2024 et d'appliquer la nomenclature M57, la collectivité appliquera la M57 développée

ARTICLE DEUXIEME : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote :
 Pour : 15 voix
 Contre : 0 voix
 Abstentions : 0
 Ne participent pas au vote : 0 exclus
 N'ont pas pris part au vote : 0

Délibération 2023-042 : Décision modificative- Budget commune

Rapport

Monsieur le Maire explique que, suite à la reprise du budget par la Chambre régionale des Comptes. Les affectations de résultats ont été arrondi à l'euro le plus proche. Or les comptes 001 et 002 doivent être conforme aux résultats de l'année N-1 au centime près. De plus une dépense de 900€ n'a pas été prise en compte sur le chapitre 26.

Il est proposé au Conseil municipal, de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

Fonctionnement				
Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant
R	002		Résultat reporté	0.24
R	73	73111	Impôts directs locaux	238806.12
R	73	73211	Attribution de compensation	51 364.00
R	73	73223	Fds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-324 270.00
R	73	73224	Fds dép des DMTO pour les com de -5000 hab	35 000
D	023		Transfert à la section d'investissement	900,36
Balance				0.00

Investissement				
Sens	Chapitre	Ligne	Désignation	Montant
R	001		Solde d'exécution reporté	-0.36
R	021		Virement à la section de fonctionnement	900.36
D	026	261	Titres de participation	900€
Balance				0.00€

Vu la

nécessité d'inclure ce montant au budget de la commune ;
 Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décision

ARTICLE PREMIER : de modifier le budget primitif de la commune selon la proposition faite.

ARTICLE DEUXIEME : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2023-043 : Décision modificative n°1-Budget assainissement

Rapport

Monsieur le Maire explique que, suite à la reprise du budget par la Chambre régionale des Comptes, les affectations de résultats ont été arrondi à l'Euro le plus proche. Or les comptes 001 et 002 doivent être conforme aux résultats de l'année N-1 aux centimes près. De plus les comptes 040 et 042 ont été arrondi à l'Euro inférieur, il manque donc 38 centimes sur les amortissements. Une dépense de 878€ n'a pas été prise en compte sur le chapitre 014.

Il est proposé au Conseil municipal, de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

Fonctionnement				
Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant
D	002		Résultat reporté	-0.42
D	042	6811	Dotation aux amortissements	0.38
D	014	706129	Reversements agence eau redevance modernisation réseaux collectifs	878.00
D	022	73223	Dépenses imprévues	-877.96
Balance				0.00

Investissement				
Sens	Chapitre	Ligne	Désignation	Montant
R	001		Solde d'exécution positif reporté	0.30
R	040	28153	Amortissement installations à caractère spécifique	0.38
D	021	21532	Réseaux assainissement	0.68
Balance				0.00€

Vu la nécessité d'inclure ce montant au budget de la commune ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décision

ARTICLE PREMIER : de modifier le budget primitif de la commune selon la proposition faite.

ARTICLE DEUXIEME : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote :
Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Délibération 2023-044 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du CastelRenaudais

Rapport

Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-5 du CGCT,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2023 approuvant la proposition de modification des statuts,
Considérant que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,
Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la façon suivante :

La compétence facultative « Politique sportive et culturelle » est complétée comme suit :

« Aides aux associations ayant pour objectif le maintien d'une activité cinématographique.

Aides aux associations du territoire présentant un projet pédagogique pour l'apprentissage de la musique en cohérence avec les orientations communautaires, validé par une convention d'objectifs.

Portage du dispositif PACT culture Région Centre (dispositif Projets Artistiques et Culturels du Territoire) pour les communes et associations du Castelrenaudais, en soutien à l'organisation de manifestations culturelles. Chaque commune ou association concernée conventionnera avec la Communauté de Communes. »

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décision

ARTICLE PREMIER : d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Résultats de vote :
Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Délibération 2023-045 : Approbation rapport-CLECT-GEMAPI

Rapport

La Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux

Compétences dévolues à celui-ci ;

- D'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres ;
- Et depuis 2019 établir un rapport estimatif en amont d'une prise de compétence, sur les charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'EPCI ou par ce dernier aux communes.

La CLETC doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLETC, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 15 juin 2022 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport n°6 de la CLETC. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment en application du IV de l'article 1609 nonies,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2020-084 en date du 28 juillet 2020, n° 2020-146 en date du 17 novembre 2020, n° 2021-083 en date du 22 juin 2021 et n° 2022-063 en date du 27 avril 2022, portant création de la CLETC et désignation de ses membres,

Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLETC

Par délibération n°2017-99, les élus communautaires ont choisi de déléguer cette compétence à un EPTB (établissement public territorial de bassin) ou EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau).

Dans le cadre de transfert de la compétence GEMAPI, il est proposé de retenir les montants de la contribution 2022 demandés par chaque structure pour laquelle la Communauté de Communes du Castelrenaudais a délégué la compétence. Ces montants 2022 sont précisés sur les tableaux suivant :

➤ **Répartition des contributions par communes**

Les contributions pour chaque commune sont calculées selon la clé de financement définie dans les statuts de chaque structure compétente.

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire (ANVAL)	Total cotisation 2022	différence cotisation 2022 / 2021
Autrèche		1 633,17 €		1 633,17 €	315,06 €
Auzouer-en-Touraine	3 559,11 €	pas d'adhésion		3 559,11 €	461,78 €
Le Boulay	1 485,33 €			1 485,33 €	192,36 €
Château-Renault	5 551,97 €			5 551,97 €	687,21 €
Crotelles	1 021,71 €		688,00 €	1 709,71 €	119,11 €
Dame-Marie-les-bois		pas d'adhésion		0,00 €	0,00 €
La Ferrière				0,00 €	0,00 €
Les Hermites	99,91 €			99,91 €	12,56 €
Monthodon	1 369,75 €			1 369,75 €	182,01 €
Morand	97,32 €	pas d'adhésion		97,32 €	12,01 €
Neuville-sur-Brenne	1 362,49 €			1 362,49 €	182,39 €
Nouzilly	149,84 €		6 522,00 €	6 671,84 €	9,09 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	1 053,46 €		1 523,00 €	2 576,46 €	133,25 €
Saint-Nicolas-des-Motets	272,56 €	pas d'adhésion		272,56 €	31,90 €
Saunay	1 650,69 €			1 650,69 €	217,55 €
Villedômer	3 204,10 €			3 204,10 €	409,25 €
	20 878,24 €	1 633,17 €	8 733,00 €	31 244,41 €	2 965,53 €

Dispositif de secours hélicoptère connecté EBOO

Les communes de Saint-Laurent-en-Gâtines et de Monthodon ont accepté de faire les travaux nécessaires pour l'atterrissage de l'hélicoptère du SAMU de nuit. Le Département d'Indre-et-Loire accordera sur le montant de l'investissement par commune (3 450 € HT) une aide financière de 80 %, soit 2 760 € HT.

Dans la mesure où ces travaux sont pour le bénéfice du territoire au-delà des communes citées, les élus lors de la séance du Bureau communautaire du 24 avril 2023, ont proposé que la Communauté de Communes prenne le montant restant dû à sa charge ainsi que la maintenance annuelle.

Communes	Montant de l'équipement HT	Montant de la subvention départementale	Reste à charge sur l'investissement réalisé (HT)*	Montant de la maintenance annuelle (TTC)	Total
Monthodon	3 450,00 €	2 760,00 €	690,00 €	360,00 €	1 050,00 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	3 450,00 €	2 760,00 €	690,00 €	360,00 €	1 050,00 €
			1 380,00 €	720,00 €	2 100,00 €

* TVA remboursée par le FCTVA

Il est proposé de rembourser les 2 communes via un abondement des attributions de compensation de ces 2 communes :

Projection sur le montant des attributions de compensation qui sera validé après accord des communes à la majorité qualifiée

Communes	Attribution de compensation résultant de la CLETC du 22 mars 2023	Clause de révision de GEMAPI	Reste à charge de l'investissement EBOO	Maintenance dispositif EBOO	Attribution de compensation résultant de la présente CLETC
AUTRECHE	17 246,34 €	-315,06 €			16 931,28 €
AUZOUER EN TOURAINE	61 839,15 €	-461,78 €			61 377,37 €
LE BOULAY	53 099,76 €	-192,36 €			52 907,40 €
CHÂTEAU RENAULT	1 080 245,14 €	-687,21 €			1 079 557,93 €
CROTELLES	34 356,49 €	-119,11 €			34 237,38 €
DAME MARIE LES BOIS	12 395,26 €	0,00 €			12 395,26 €
LA FERRIERE	3 252,30 €	0,00 €			3 252,30 €
LES HERMITES	15 145,99 €	-12,56 €			15 133,43 €
MORAND	18 026,12 €	-182,01 €			17 844,11 €
MONTHODON	43 569,56 €	-12,01 €	690,00 €	360,00 €	44 607,55 €
NEUVILLE SUR BRENNE	81 341,93 €	-182,39 €			81 159,54 €
NOUZILLY	-1 993,00 €	-9,09 €			-2 002,09 €
SAINTE LAURENTE EN GATINES	24 078,17 €	-133,25 €	690,00 €	360,00 €	24 994,92 €
SAINTE NICOLAS DES MOTETS	11 067,29 €	-31,90 €			11 035,39 €
SAUNAY	97 053,16 €	-217,55 €			96 835,61 €
VILLEDOMER	157 396,80 €	-409,25 €			156 987,55 €
total	1 708 120,46 €	-2 965,53 €	1 380,00 €	720,00 €	1 707 254,93 €

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ci-après annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Décision

ARTICLE PREMIER : Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 19 juillet 2023.

Résultats de vote :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Conseil clos à 22h15

Fait à LE BOULAY,

Le 13/11/2023

M. POTTIER Patrice

